



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 9 septembre 2016

REÇU LE :

13 SEP. 2016

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Sous la Présidence du Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Gilles JACQUET

Conseillers municipaux : Mme Katja BASTIAN, MM Tobias SCHNEIDER, Emmanuel LANOE et Marc ADOLFF

ABSENTS – excusés :

Mmes Esther MULL et Nathalie HALLER, MM Daniel BURRUS et Cédric CEBECI

Procuration : 01

Mme Esther MULL donne procuration à M. Marc ADOLFF

Date de dépôt de la convocation : 5 septembre 2016

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nomme un secrétaire de séance :
Mme Katja BASTIAN

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 11 juillet 2016, qui n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

OUVERTURE DE LA SEANCE

ORDRE DU JOUR :

OBJET : Prêt relais – budget général

Mme Sandrine LOMBARD, adjointe au Maire, responsable des affaires financières, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter un prêt relais pour des besoins de trésorerie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse épargne un prêt relais dont les caractéristiques figurent ci-dessous :
- Autorise le Maire à signer le contrat de ce prêt relais auprès de la Caisse épargne.

CARACTERISTIQUES

• Bénéficiaire	COMMUNE DE NEUWILLER LES SAVERNE
• Durée	2 ans
• Montant	200 000 €
• Taux fixe ou	0,68%
• Taux révisable	Taux indexé Euribor 3 Mols + 0,46 % Pour information, l'Euribor 3M du 22 août 2016 est de -0,30% Lorsque l'indice EURIBOR est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro (soit à ce jour 0% + 0,46% = 0,46%)
• Versement des fonds	Unique ou par tranches successives au fur et à mesure de vos besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
• Paiement des intérêts	Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés).
• Calcul des intérêts	360 jours / 360 jours
• Remboursement du capital	possibilité de remboursement sans frais ni indemnité.
• Commissions et frais	200 €
• Durée de validité de l'offre	20/09/2016



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Acquisition de la forêt indivise des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg/Foyer de la jeunesse Charles FREY DCM303/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la consultation organisée par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG en vue de la cession amiable de parcelles forestières sur le ban communal de NEUWILLER-LES-SAVERNE,

Vu l'avis n°2016/797 rendu par France Domaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser M. le Maire de la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE, Alphonse DECKER, à faire une offre d'acquisition pour le compte de la commune, au vu de l'estimation de France Domaine et dans le respect du cadre d'intervention de l'EPF d'Alsace, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant:
 - Ban communal de NEUWILLER-LES-SAVERNE, section B n°14, 20 à 25, 27 et 28 d'une superficie totale de 4.820,24 ares.
- ✓ Si la commune remporte la consultation, de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de forêt suivantes, en vue d'agrandir son domaine forestier pour une exploitation plus globale et durable du massif et souhaite tout mettre en œuvre pour garantir l'accès à une forêt publique à tous les citoyens et visiteurs:
 - Sur le ban communal de NEUWILLER-LES-SAVERNE, section B n°14, 20 à 25, 27 et 28 d'une superficie totale de 4.820,24 ares.

D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire de la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

DIVERS :

- Rappel du Maire concernant la messe d'installation du nouveau curé, M. LUTZ Cyrille, dimanche le 11/09/2016
- Vu DIA 06/2016 : échange de terrain Consorts KAUFFMANN/M. et Mme HUSSER René 20a rue de Bouxwiller
- VU DIA 07/2016 : vente Consorts KAUFFMANN/BIONNE – RUCH 20a rue de Bouxwiller

La séance est levée par M. le Maire à 20h00.

Vu pour être affiché le mardi 13 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Neuwiller-lès-Saverne, le 12 septembre 2016

Le Maire :

Alphonse DECKER

